



ACCORD-CADRE D'ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de la Creuse représentée par la directrice, Mme Béatrice Moléon dûment autorisée à signer le présent accord-cadre ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, représentée par son Président, M. Sylvain GAUDY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire ;

Ci-après dénommé « la Communauté de communes » ;

La commune de Bourganeuf, représentée par son maire M. Régis RIGAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Bourganeuf ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Déployée par le réseau des CAF, la Convention Territoriale Globale constitue un cadre de coopération et non un outil de gestion.

Il s'agit d'une démarche volontariste qui consiste à définir collégialement un projet stratégique global social du territoire, pour la mise en œuvre d'interventions partagées par la Caf et les collectivités, dans le domaine des politiques sociales et familiales, adaptées aux caractéristiques et besoins de la population dudit territoire.

Les champs d'intervention de la CTG englobent l'ensemble des missions historiques de la Caf dont la petite enfance, l'enfance jeunesse initialement inscrites au Contrat Enfance Jeunesse. Sa vocation d'articulation entre les différents domaines tend à favoriser la cohérence et l'efficacité des actions menées en activant simultanément l'ensemble des leviers à notre disposition pour interagir, sur les services indispensables à l'épanouissement des familles dans leur environnement, mais aussi et surtout sur les situations de fragilité tout au long de la vie pour prévenir le risque de précarisation des familles.

Le présent accord entérinera l'engagement financier des partenaires au titre des Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) Bonus Territoire signées avec les Gestionnaires d'équipements ou avec la(es) collectivités pour les actions de pilotage, dès 2022.

Il vise également à définir les modalités de collaboration permettant la production d'un plan d'actions qualitatif et ambitieux pour répondre aux enjeux et axes prioritaires émanant du futur diagnostic partagé.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT ACCORD

Compte tenu du non-aboutissement du travail de concertation, les partenaires n'ont pu signer la CTG qui fixe les orientations et le plan d'actions du projet de territoire avant le 31/12/2022.

En conséquence, la Communauté de Communes bénéficie d'un délai supplémentaire (31/12/2023) pour mettre en œuvre la méthodologie de travail aboutissant à la définition des objectifs et du plan d'actions sur la base de l'analyse concertée des problématiques du territoire. Le document contractuel final (CTG) sera signé par toutes les parties avant cette échéance.

ARTICLE 2 – LE CADRE D'INTERVENTIONS DE LA CAF :

Agir pour le maintien et le développement des services aux familles :

- Optimiser ou/et développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales,
- Accompagner le parcours éducatif des enfants de 3 à 11ans,
- Soutenir les jeunes de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Soutenir les politiques du logement et participer à leur réforme,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires.

Garantir l'accès aux droits pour tous :

- Développer les modalités d'accès aux droits,
- Accompagner les allocataires lors d'événements de vie (naissance, séparation...),
- Renouveler la relation de services,
- Développer l'acquisition dématérialisée, sécurisée de l'information et automatiser les traitements des prestations,
- Garantir le versement à bon droit des prestations en sécurisant leur calcul.

ARTICLE 3 – LE CADRE D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE BOURGANEUF ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**Les domaines d'intervention en fonction des compétences de(s) (la) collectivité(s) :**

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest est née le 01 janvier 2017 de la fusion de deux communautés de communes : la Ciate Creuse Thaurion Gartempe et la Communauté de communes Bourganeuf-Royère de Vassivière. Au 1^{er} janvier 2019, la nouvelle communauté adoptait ses nouveaux statuts.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale, économique, sociale et durable. Elle est compétente dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention. Respectueuse du maintien des spécificités locales, la Communauté de communes met en commun les moyens et les savoir-faire afin de rendre plus efficient l'exercice de l'action publique. Le projet de territoire a vocation à tendre vers sa valorisation pour améliorer la qualité de vie de ses habitants et renforcer son attractivité.

La Communauté de communes est dotée d'un projet de territoire qui s'articule :

⑤ Autour de 6 politiques publiques transversales :

- ⑤ L'économie
- ⑤ Le tourisme
- ⑤ L'environnement et la biodiversité
- ⑤ Les services à la population
- ⑤ L'urbanisme et l'habitat
- ⑤ La culture et la vie associative

⑤ D'ambitions stratégiques :

- ⑤ Ecrire l'avenir, préserver nos ressources
- ⑤ Aménager le territoire
- ⑤ Animer le territoire

Notamment autour des Services à la population

- S'appuyer sur ce qui existe déjà en matière d'accueil des enfants, favoriser la création de places dans les crèches ou l'installation de MAM
 - Harmoniser l'offre sur le territoire

Et de la Culture et la vie associative

- Continuer à rendre accessibles les spectacles au plus grand nombre et au plus près d'eux

- Étudier les pistes d'optimisation des espaces culturels du territoire pour les rendre encore plus attractifs
- Fédérer un plus grand nombre d'associations pour favoriser le lien entre les personnes

⑤ **De 7 objectifs stratégiques**

- 1- Garantir, créer des emplois (économie)
- 2- Attirer, retenir les habitants (économie)
- 3-Développer le potentiel touristique (économie)
- 4-Valoriser agriculture et filière bois (environnement et biodiversité)
- 5-Garantir une offre en équipements et services (services à la population)
 - Un travail sur la carence des modes de garde d'enfants.
 - Une harmonisation des missions des services publics en matière de petite enfance, enfance et jeunesse.
 - Une intervention pour aider à la mobilité des personnes.
 - Maintien des spectacles itinérants
 - Création et développement d'un événement culturel pérenne / image du territoire / mise en réseau des associations
 - Renforcer le soutien aux associations (aspects logistiques et financiers)
 - Développer une démarche en matière de mise en réseau des bibliothèques
- 6-Proposer un parc de logements diversifié et de qualité (urbanisme et habitat)
- 7-Repenser la mobilité (urbanisme et habitat)

Tout le projet de territoire s'effectue notamment dans le cadre des statuts de la communauté qui lui donne compétence en matière de (*non exhaustif*) :

⑤ Action sociale d'intérêt communautaire

Qui sont eux-mêmes complétés par une délibération définissant l'intérêt communautaire (*non exhaustif*) :

- ⑤ L'élaboration, le pilotage, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial sur l'ensemble du territoire intercommunal
- ⑤ L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics, à l'exclusion des temps périscolaires durant les jours d'école (matin, pause méridienne et fin de journée), soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi sur l'ensemble du territoire, à compter du 01/09/2022
- ⑤ La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de Lieux d'Accueil Enfants Parents sur l'ensemble du territoire à compter du 01/09/2022.
- ⑤ Création, aménagement et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles sur l'ensemble du territoire intercommunal
- ⑤ La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire à compter du 01/09/2022

La Communauté de communes Creuse-Sud-Ouest et la Commune de Bourganeuf ont chacune délibéré en concordance sur l'extension de la compétence enfance jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2022 au profit de la Communauté de communes (hors politiques publiques destinées aux adolescents).

La Communauté de communes Creuse-Sud-Ouest dispose par ailleurs d'un PEDT - Plan mercredi ainsi que d'une CTEAC en lien avec la DRAC, et tout un programme d'actions éducatives locales. Elles accompagnent par ailleurs de nombreuses associations sur le champ de l'éducation populaire.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et la commune de Bourganeuf, mettent en place, dans leur champ de compétence, des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

La commune de Bourganeuf dans le cadre de son action en faveur de la jeunesse, en partenariat avec le CAVL AGORA, continue d'apporter sa contribution en matière de politique enfance jeunesse sur la

partie « adolescents-plus de 12 ans » ainsi que pour l'accueil périscolaire. En effet, la commune assure l'accueil périscolaire du matin et du soir des enfants scolarisés dans les écoles de la ville. Elle accueille le CAVL AGORA et assure l'entretien du bâtiment mis à disposition. Une subvention annuelle est également allouée particulièrement pour la mission jeunesse-citoyenneté. »
Les autres communes de l'intercommunalité pourront également mettre en place, dans leur champ de compétence et en cohérence avec les objectifs du projet de territoire, des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

ARTICLE 4 – UNE METHODE DE TRAVAIL PARTAGEE :

Les conditions de réussite de la mise en œuvre d'une CTG se concrétisent par la capacité des élus, des acteurs locaux, des professionnels concernés à :

- Participer aux instances de gouvernance dédiées,
- Prendre part à la diffusion de l'information et assurer la promotion de la démarche CTG
- S'impliquer dans la réalisation des éléments du diagnostic partagé,
- Apporter une expertise et associer le plus grand nombre
- Participer activement à la rédaction partagée du plan d'actions de la CTG
- Contribuer et soutenir les actions attendues
- Contribuer au suivi et à l'évaluation de la CTG

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de la Creuse, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et la Commune de Bourganeuf s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés, notamment :

- **La poursuite de leur appui financier** aux services dédiés aux familles du territoire.

Ainsi, à l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG », dès 2022.

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services existants (listes en Annexe 1) dès 2022.

- **La nomination d'une personne par la Communauté de Communes « chargé de coopération »**, qui sera l'interlocuteur des partenaires pour piloter et animer la démarche CTG (préparation des instances de gouvernance, animation des séances de travail, invitation et comptes-rendus...) dont l'organisation du travail et le temps dédiés sont détaillés dans l'annexe 2.
- **Un accord de méthode de travail** qui sera appliquée dans l'élaboration et la mise en œuvre de la Convention Territoriale.

ARTICLE 6 – LES ETAPES DE LA DEMARCHE :

Les modalités de collaboration vont faciliter l’aboutissement de ce travail commun. Il s’agit de définir le pilotage et la gouvernance de la démarche à travers des instances de consultation, concertation, élaboration et validation tout au long de la démarche Ctg.

6-1 Définition des instances de suivi de la CTG : composition et missions

Un comité de pilotage assurera le suivi de la démarche dans le respect de la présente convention et validera les axes stratégiques et le plan d’actions retenu. Il sera composé à minima de représentants des signataires du présent accord, des représentants des institutions et acteurs des services aux familles du territoire.

La communauté de communes en assurera le secrétariat.

Un groupe projet qui appuiera sur le plan méthodologique et stratégique le chargé de coopération dans les différentes phases de l’élaboration du projet.

6-2 Une démarche CTG en mode projet :

<p>Consultation/concertation des acteurs du territoire pour un diagnostic partagé</p>		<p>Identification des enjeux partagés relatifs au projet social de territoire et aux missions de la Caf</p> <p><i>Les éléments de diagnostic visent à objectiver les besoins, à partir d’une vision partagée globale des ressources, des problématiques, des moyens mobilisés sur le territoire autour des champs d’interventions retenus collégialement par les partenaires.</i></p>
<p>Formalisation des enjeux et orientations intégrant les politiques publiques contractuelles dans lesquelles les collectivités sont engagées</p>		<p>Définition collégiale des axes stratégiques prioritaires et déclinaison des pistes d’actions</p>
<p>Mobilisation et engagement de l’ensemble des ressources complémentaires du territoire et des partenaires</p>		<p>Co-construction du plan d’actions opérationnelles envisageables et réalisables</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>fixer les pistes d’actions correspondantes (ce sur quoi on peut agir)</i> ➤ <i>prioriser ces pistes d’actions en facilitant l’arbitrage entre les partenaires</i> ➤ <i>mettre en lumière les initiatives citoyennes (pouvoir d’agir des habitants)</i> ➤ <i>capitaliser toutes les forces vives du territoire dans une démarche créative de solutions</i> ➤ <i>définir depuis ces pistes d’actions une programmation réaliste des actions à mettre en œuvre</i> ➤ <i>planifier ces actions, en fixant les objectifs, le public cible, les moyens d’y parvenir, les étapes de réalisation, les résultats attendus et les indicateurs d’évaluation.</i>

6-5- Validation du projet de territoire et du plan d’actions

Le plan d'action finalisé est intégré à la convention finale. Il sera validé par les partenaires en comité de pilotage avant sa présentation aux différentes instances de validation interne des organismes partenaires, signataires de la Convention Territoriale Globale en vigueur.

6-6- Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2022. La CTG devra être signée au plus tard le 31 décembre 2023.

Fait à Guéret Le.....2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

La Caf	La commune de Bourganeuf
La Directrice	Le Maire
La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest	
Le Président	

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le



ID : 023-200067189-20221129-20221101-DE

ANNEXE 1 Liste des équipements et services soutenus par la collectivité d'un bonus CTG

Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

- ⊙ EAJE
 - Micro crèche la Grange des Ciatons, 10 places
2 boulevard de la Ville – 23150 Ahun
 - Micro-crèche itinérante Les Petits Ciatons 6 places
Rue Simon Bauer 23150 Moutier d'Ahun)
 - Multi Accueil Pomme d'Amour depuis le 1^{er} septembre 2022, 12 places
Maison de l'enfant allée du Verger 234 00 Bourgneuf
- ⊙ RPE
 - RPE itinérant et fixe 1.5 ETP AbracadaRAM
Rue Simon Bauer 23150 Moutier d'Ahun) et Maison de l'Enfant Bourgneuf
- ⊙ LAEP
 - LAEP Les petits trognons depuis le 1^{er} septembre 2022 – Maison de l'enfant allée du Verger 23400 Bourgneuf
- ⊙ ALSH
 - Centre de loisirs d'Ahun (extra et mercredi) – Le Mas 23150 Ahun
 - Centre de loisirs de Sardent (extra et mercredi) – Le Mas 23150 Ahun
 - Centre de loisirs de Bourgneuf (extra et mercredi) depuis le 1^{er} septembre 2022–
Maison de l'enfant allée du Verger 234 00 Bourgneuf
- ⊙ Poste de chargé de coopération
 - 0.7 ETP

Commune de Bourgneuf

- ⊙ EAJE
 - Multi Accueil Pomme d'amour 12 places avant le 1^{er} septembre 2022– Maison de l'enfant allée du Verger 234 00 Bourgneuf
- ⊙ LAEP
 - LAEP Les petits trognons avant le 1^{er} septembre 2022 – Maison de l'enfant allée du Verger 234 00 Bourgneuf
- ⊙ ALSH
 - Centre de loisirs de Bourgneuf (extra-scolaire et mercredi) avant le 1^{er} septembre – Maison de l'enfant allée du Verger 234 00 Bourgneuf
 - ALSH périscolaire
 - Centre social AGORA – Centre d'animation de la vie locale (accueil des adolescents) – 2 avenue du docteur Butaud 23 400 Bourgneuf
- ⊙ Mission de coopération autour des actions en direction des 11/17 ans
0.25 ETP

Commune de Royère de Vassivière

- ⊙ ALSH
 - Centre de loisirs – association Les Plateaux Limousins – Le Villard – 23 460 Royère-de-Vassivière

ANNEXE 2 Fiche de poste chargé de coopération CTG

Fonction principale : Chargé(e) de coopération Convention Territoriale Globale

Hiérarchie directe : DGA Services à la population et communication, DGS en l'absence de la DGA

Relations transverses : Pôle services à la population et communication, CAF, élus, associations, partenaires institutionnels

Sur un mode partenarial et selon les différentes thématiques d'intervention possibles, le chargé de coopération CTG participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest prépare avec la CAF de la Creuse une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles sur une durée de 4 ans (rétroactive au 01/01/2022, jusqu'au 31/12/2025).

Afin de suivre la mise en œuvre et coordonner les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et de coordination du territoire, la Communauté de communes recrute un(e) chargé(e) de coopération CTG.

L'agent participe au pilotage et au suivi des projets définis dans le cadre du projet de territoire de la collectivité et sur le champ de compétence « action sociale d'intérêt communautaire », en coordonnant les activités des établissements, des dispositifs et des services petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité etc. Il mène ses missions en lien direct avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs du territoire et en étroite collaboration avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse.

Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu avec les décideurs du territoire et en mobilisant des expertises externes.

En tenant compte des orientations stratégiques (priorité politique et enjeux locaux), des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels, il participe à l'élaboration de dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales.

Enfin, il accompagne l'innovation sociale en proposant un suivi et un appui méthodologique aux actions innovantes se déployant sur le territoire.

Principales activités du poste :

Placé sous la responsabilité de la DGA en charge du pôle Services à la population et communication, le poste consiste principalement (70% ETP) à mettre en œuvre et à coordonner les orientations stratégiques de CSO en matière de développement et de coordination du territoire, et à animer et réaliser les objectifs fixés dans la Convention Territoriale Globale 2022-2026, ainsi que la préparation, le suivi et le bilan du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Activités / Missions de chargé de coopération CTG (70% ETP) :

- Animer et mettre en œuvre des objectifs de la convention territoire global (CTG)
- Impulser et mettre en œuvre les politiques " petite-enfance, enfance-jeunesse »
- Participer au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire.
- Proposer des éléments d'arbitrage et accompagner les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes.
- Organiser et animer la mise en réseau des acteurs et la relation avec la population
- Réaliser le suivi et le bilan technique administratif et financier des dossiers, contrat et convention dans le domaine des compétences de la CTG et des compétences liées (services à la population par exemple).

Missions complémentaires hors CTG (30 %) :

Contrat Territorial d'Éducatifs Artistiques et Culturels (CTEAC) :

- Appui à la responsable du service Culture et Vie associative sur CTEAC :

- Suivi de projets sur les aspects administratifs, techniques et financiers dans le cadre des actions EAC en direction de l'enfance et de la jeunesse plus particulièrement (petite enfance, scolaire, extrascolaire et familial).
- Organiser et animer la mise en réseau des acteurs et de la population.
- Assurer le suivi administratif des dispositifs d'aides aux associations en lien avec la responsable du service Culture et Vie Associative.

Contrat Local de Santé :

- Participer aux réunions de suivi du CLS programmées par les partenaires et identifier les actions pouvant être intégrées dans la stratégie du projet de territoire.

Les attendus :

- Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques
- Assistance et conseil auprès des élus, des comités de pilotage et comités technique ainsi que de la direction
- Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs
- Identifier des tendances et facteurs d'évolution
- Conseiller et/ou accompagner les porteurs de projet
- Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité
- Traduire les orientations politiques en plans d'action
- Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions
- Rendre des comptes à la Direction
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Convention territoriale Globale, en lien et/ou en relais avec les différents partenaires
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques et être en lien permanent avec l'ensemble des acteurs
- Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité
- Organisation et animation de la relation avec la population
- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants
- Mettre en lien et créer les conditions favorables à la coopération
- Participer à l'animation du réseau départemental des chargés de coopération
- Réaliser l'évaluation des politiques publiques et des actions mises en œuvre sur les thématiques concernées.
- Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives
- Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes
- Observatoire

ANNEXE 3 Fiche de mission coordination jeunesse Creuse Sud-Ouest

Cette mission est confiée par la commune et la Caf à l'Association AGORA au vu de son expérience sur le montage de projet jeunesse et de sa capacité en tant que centre social à coordonner des projets de territoire.

Cette mission a été pensée dans le cadre du projet de territoire CTG afin de permettre le développement d'actions ou de projets en direction de la tranche d'âge 11/17 ans sur le territoire de la Cté de Communes Creuse Sud-Ouest et à l'échelon de territoire communal (échelon de compétence). Cette stratégie a été définie afin de préfigurer une politique jeunesse en l'absence de compétence intercommunale.

Les acteurs de cette mission de coordination-coopération :

- Agora : le Cavl est positionné sur l'animation d'un secteur jeunesse sur la commune de Bourganeuf.
- La Caf : elle souhaite accompagner le développement de projets et d'actions en direction des jeunes du territoire. Elle s'engage à engager les dispositifs pertinents au regard des besoins.
- La mairie de Bourganeuf : elle co-finance le poste par le biais du bonus Ctg, elle soutient les actions d'Agora en direction du public jeunes de la commune ou scolarisés sur sa commune.
- La CC Creuse Sud-Ouest élabore un projet de territoire sur les thématiques des services aux familles. Dans ce cadre elle désigne un chargé de coopération qui assurera le lien avec Agora sur sa fonction de coordination jeunesse. Elle est également porteuse du PEDT intercommunal.
- L'état, service DSDEN : porteur des dispositifs « jeunesse » nationaux, il a des missions de conseils, contrôle des services enfance jeunesse.
- Les acteurs locaux (municipalités, associations, ...) qui veulent s'investir pour développer un projet sur leur territoire en direction des jeunes.

Les missions confiées à AGORA :

AGORA se positionnera comme un facilitateur des projets jeunesse sur le territoire Creuse Sud-Ouest. Il appuiera des dynamiques locales sans être dans une posture de prestataire de service.

- Animer un réseau d'acteurs du territoire Creuse Sud-Ouest déjà investis ou souhaitant s'investir dans des actions en direction des + de 11 ans en articulation avec l'animation du PEDT porté par la Cté de Communes
- Soutenir les initiatives dans le cadre de ce réseau en apportant conseil, expertise, mise en lien, mutualisation...
- Etablir un état des lieux de l'existant et des préconisations qui permettraient un développement concerté des actions et un maillage territorial adapté aux besoins.